



Distr. générale
21 novembre 2018

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement
du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Groupe d'experts spécial à composition
non limitée sur les déchets et les microplastiques
dans le milieu marin
Deuxième réunion
Genève, 3-7 décembre 2018**

Atelier sur la gouvernance

Note du secrétariat

I. Contexte

1. À la première réunion du Groupe d'experts spécial à composition non limitée sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin, tenue à Nairobi du 29 au 31 mai 2018, la gouvernance s'est révélée être un sujet de première importance qui gagnerait à être examiné plus avant par le groupe spécial d'experts à composition non limitée, éventuellement dans le cadre d'un atelier. La deuxième réunion du groupe a donc été structurée de manière à inclure un tel atelier, dont les travaux se dérouleront au sein de groupes de contact afin de faciliter la réflexion collective et l'interaction informelle entre les experts.

2. La présente note a pour objet de faciliter le dialogue sur la gouvernance et, plus particulièrement, les moyens de combler les lacunes des actuels cadres internationaux, régionaux et sous-régionaux de lutte contre les déchets marins et les microplastiques. À cet effet, les experts sont invités à se pencher sur les possibilités d'action recensées dans le rapport intitulé « Lutter contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin – Évaluation des stratégies et méthodes internationales, régionales et sous-régionales appliquées en matière de gouvernance » présenté dans sa version préliminaire non révisée à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement pour examen à sa troisième session, en décembre 2017 (UNEP/EA.3/INF/5).

II. Cadrage du contenu de l'atelier

3. Étant donné que le concept de gouvernance est vaste, les domaines suivants ont été identifiés comme devant faire l'objet d'un débat plus approfondi à la présente réunion :

- a) Renforcement des traités internationaux et instruments non contraignants existants ;
- b) Initiatives volontaires ;
- c) Élaboration d'une architecture juridiquement contraignante.

4. Le mécanisme de financement et celui de mise en œuvre, lequel comprend les normes en matière de surveillance et de présentation de rapports et les dispositions concernant la responsabilité et l'indemnisation, sont deux aspects importants de la gouvernance. Chaque groupe de contact est invité à examiner comment les possibilités d'action présentées dans l'évaluation, à savoir le renforcement des régimes conventionnels internationaux et instruments non contraignants existants, les initiatives volontaires et l'élaboration éventuelle d'un nouvel instrument juridiquement contraignant, influenceront sur ces aspects.

5. Les participants sont invités à se pencher sur les obstacles juridiques à la mise en œuvre des possibilités d'action proposées. Aux fins de la discussion, on entend par « obstacle juridique » toute entrave ou barrière mise en place, inspirée ou engendrée par la législation, son absence, sa non-application et/ou l'absence de répression des infractions. Les obstacles juridiques à la mise en œuvre d'une économie circulaire peuvent se classer dans les six catégories suivantes : absence de définitions et existence de lacunes dans la législation ; définition imprécise des objectifs dans la législation ; définition de plafonds numériques stricts dans la réglementation ; retard ou insuffisance de l'application de la législation ou de la répression des infractions ; incohérence dans la mise en œuvre au niveau national de la législation internationale ; divergences entre textes législatifs du fait qu'ils représentent des valeurs contradictoires, par exemple règles d'hygiène contre règles en matière de gaspillage alimentaire.

III. Forme de l'atelier et règles de comportement

6. Afin de donner à tous les experts la possibilité d'exprimer leurs opinions et de participer efficacement, les participants seront répartis en groupes de contact. Les débats au sein de chaque groupe de contact seront dirigés par deux co-animateurs choisis parmi les délégués gouvernementaux, pour l'un, et les représentants des parties prenantes, pour l'autre, en tenant compte du genre, de la provenance géographique et des domaines d'intérêt. Chaque groupe comprendra par ailleurs des experts de haut niveau et un preneur de notes fourni par le secrétariat. Les co-animateurs seront désignés par les coprésidents du Groupe d'experts spécial à composition non limitée.

7. Les experts seront invités à se joindre à un groupe de contact pour participer à des discussions approfondies, notamment sur la meilleure façon de tenir compte des questions pertinentes et des synergies avec d'autres domaines et secteurs dans chacune des possibilités d'action citées. Les participants sont invités à se reporter aux évaluations de base et au document de synthèse correspondants¹ et à examiner les moyens de surmonter les principaux obstacles à la lutte contre les déchets et les microplastiques dans le milieu marin.

8. Les travaux se dérouleront en anglais, l'interprétation n'étant assurée que pour un seul groupe de contact. La réunion aura un caractère informel ; tous les experts sont invités à prendre la parole au cours des débats.

IV. Résultats attendus

9. Le principal résultat des débats au sein des groupes de contact sera un ensemble de recommandations qui sera présenté à la plénière pour examen plus poussé.

V. Questions pour les groupes de contact

10. Bien que les débats soient censés être informels, les questions suivantes ont été établies pour guider les experts :

- a) Quels sont les principaux obstacles juridiques à la mise en œuvre des possibilités d'action citées (voir UNEP/AHEG/2018/2/2, annexe) et les options d'intervention envisageables ?
- b) Le statu quo est-il une option ?
- c) Quels sont les principaux éléments à prendre en considération pour le mécanisme faitier mondial volontaire proposé (voir la possibilité d'action 2 et la phase 1 de la possibilité d'action 3 décrites dans le résumé à l'intention des responsables politiques du rapport « Lutter contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin – Évaluation des stratégies et méthodes internationales, régionales et sous-régionales appliquées en matière de gouvernance » (UNEP/AHEG/2018/1/INF/3) ?

¹ Pour faciliter les débats à sa deuxième réunion, le Groupe d'experts spécial à composition non limitée sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin a, à sa première réunion, demandé au secrétariat de regrouper en un seul document les quatre documents de travail portant les cotes UNEP/AHEG/2018/1/2, UNEP/AHEG/2018/1/3, UNEP/AHEG/2018/1/4 et UNEP/AHEG/2018/1/5 présentés à la réunion. Les quatre documents de travail et le document de synthèse sont disponibles à l'adresse <https://papersmart.unon.org/resolution/adhoc-oeeg> et <https://papersmart.unon.org/resolution/second-adhoc-oeeg>.

d) Quels sont les principaux éléments à prendre en considération pour l'architecture juridiquement contraignante proposée (voir la possibilité d'action 3 décrite dans le résumé susmentionné (UNEP/AHEG/2018/1/INF/3)) ?

e) Quels sont les rôles que les différents acteurs (gouvernement, société civile, secteur privé, organisations intergouvernementales, secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement, autres plateformes internationales) peuvent jouer dans la mise en œuvre des possibilités d'action citées ?

f) Quels mécanismes pourraient appuyer la mise en œuvre des possibilités d'action citées (par exemple : normes de surveillance et de présentation de rapports, mécanismes de financement, dispositions concernant la responsabilité et l'indemnisation) ?
